

**PROCES-VERBAL du**  
**Conseil de la Communauté de Communes du Pays Fertois**  
**Réunion du Mercredi 24 Novembre 2010 à 20 h 00**

Etaient présents :

<b>BASSEVELLE</b>	<b>BUSSIÈRES</b>	<b>CHAMIGNY</b>
<b>M. RICHARD Bernard</b>	M. RAMBAUD René (suppléant de <b>M. VALLEE Marc</b> )	<b>Mme BELDENT Jeannine</b> M. LESUEUR William M. PIERRE Bernard-Jean
<b>CHANGIS SUR MARNE</b>	<b>CITRY SUR MARNE</b>	<b>JOUARRE</b>
<b>M. SUSINI Jean-Paul</b> M. CLEMENT Henri	M. COLLET Jacques M. FLEISCHMAN Thierry (suppléant de M. PICHON Alain)	<b>M. GOULLIEUX Pierre</b> M. BOSDURE Dominique M. LA GRECA Michel Mme BADDOUR Nawal M. DE SOUSA Humberto M. LAURENT Marc
<b>LA FERTE S/ JOUARRE</b>	<b>LUZANCY</b>	<b>MERY SUR MARNE</b>
<b>Mme RICHARD Marie</b> M. MORET Jean-Claude M. BIMBI Eric M. CELERIER Daniel Mme PIERRE Nathalie M. ROUCOU Jean M. JUBERT Flora M. VANTYGHM Ludovic	<b>M. FORTIER Patrick</b> Mme DELAMOTTE Isabelle	<b>M. DELAITRE Michel</b>
<b>NANTEUIL SUR MARNE</b>	<b>PIERRE LEVEE</b>	<b>REUIL EN BRIE</b>
M. VIVET Emmanuel (suppléant de M. CAMELOT Jean-Pierre)		<b>M. ROMANOW Patrick</b> M. GEOFFROY Denis
<b>SAACY SUR MARNE</b>	<b>SAINTE AULDE</b>	<b>SAINTE JEAN LES DEUX JUMEAUX</b>
<b>Mme ROBCIS Josselyne</b> M. CHERON Michel M. BOUVRANDE Jean-Claude (suppléant de M. HENNEQUIN Sébastien)	<b>M. GEIST Gérard</b>	M. HINCELIN Hubert M. BOISDRON Patrick
<b>SAMMERON</b>	<b>SEPT SORTS</b>	<b>SIGNY SIGNETS</b>
M. RIGAULT Pierre		<b>M. FOURMY Philippe</b>
<b>USSY SUR MARNE</b>		
<b>M. PRISE Guy</b>		

Formant la majorité des membres en exercice.

**Délégués représentés par pouvoir :**

M. FERON Sylvain par M. LAURENT Marc  
Mme ABELOOS Edith par Mme RICHARD Marie  
Mme ADELIN Dominique par M. BIMBI Eric  
M. LAGRAVE Gilles par M. ROUCOU Jean  
M. SUBLON Maud par M. VANTYGHM Ludovic  
Mme COLONNA Françoise par M. MORET Jean-Claude  
M. BOISNIER Gérard par M. GOULLIEUX Pierre  
M. SPECQUE Claude par M. HINCELIN Hubert  
Mme KUPZACK Danielle par M. RIGAULT Pierre

**Délégués absents excusés :**

M. FUMERON Emmanuel de LA FERTE SOUS JOUARRE  
M. ARNOULT François de SEPT SORTS  
M. OUDARD Bernard d'USSY SUR MARNE

**Déléguée absente non excusée :**

Mlle PERROTIN Claire de LA FERTE SOUS JOUARRE

**Secrétaire de séance :**

M. FOURMY Philippe

\* \* \*

**ORDRE DU JOUR**

\* \* \*

⇒ *Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 06 Octobre 2010.*

\* \* \*

⇒ *Délégations du Conseil à Madame La Présidente.*

\* \* \*

**I - SERVICES GENERAUX :**

I - 1 ■ **RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS :**  
⇒ *Année 2009.*

I - 2 ■ **S.M.E.R.S.E.M. :**  
⇒ *Rapport d'activité 2009.*

I - 3 ■ **S.M.I.T.O.M. :**  
⇒ *Rapport annuel 2009.*

I - 4 ■ **ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DU PETIT MORIN.**

I - 5 ■ **MODIFICATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS.**

I - 6 ■ **BONS D'ACHAT EN FAVEUR DU PERSONNEL.**

**I - 7 ■ CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL.**

\* \* \*

**II - SERVICE ASSAINISSEMENT :**

**II - 1 ■ MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT :**

- COMMUNE DE JOUARRE,
  - COMMUNE DE LUZANCY,
  - COMMUNE DE SAINTE AULDE.
- ⇒ Demande de subventions et plan de financement

\* \* \*

**III - SERVICE EAU :**

**III - 1 ■ RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE PIERRE MARX A LA FERTE SOUS JOUARRE :**

- ⇒ Plan de financement rectificatif

\* \* \*

**⊗ QUESTIONS DIVERSES**

\* \* \*

⇒ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 OCTOBRE 2010 :

**Madame PIERRE** s'étonne de ne pas trouver, en page 7, son intervention intervenue après le vote où elle proposait de simplement demander une explication sur cette incohérence par rapport au Grenelle de l'environnement qui préconise une baisse de tonnage par habitant. La contradiction est totale au plan national.

**Monsieur SUSINI** s'étonne de trouver en page 13 "la vision de la piscine n'a jamais été aussi « calamiteuse » !". Il se rappelle avoir dit "si calamiteuse" et demande que cela soit corrigé.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,  
APPROUVE CE PROCES VERBAL A L'UNANIMITE.**

\* \* \*

**⇒ DELEGATIONS DU CONSEIL A MADAME LA PRESIDENTE :**

Madame BELDENT fait part à l'assemblée des engagements de dépenses réalisés depuis le dernier Conseil.

Engagements de dépenses :

- **ETIT MEAUX -**  
Avenant pour transfert de l'installation téléphonique : 5 711,84 € TTC

- **PLASTIC OMNIUM -**  
Marché à bons de commande - Achat de conteneurs : 34 731,84 € TTC
- **ECS SOUDURE -**  
Achat de panneaux inox brossé pour abri-bus : 4 989,71 € TTC

\* \* \*

## SERVICES GENERAUX

### ◆ I - 1 ■ RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FERTOIS : ⇒ Année 2009.

⇒ Madame Beldent informe les délégués qu'un article a été publié le jour même par le Parisien disant que la Communauté de communes présentait ce soir son bilan et également ses orientations. Il s'agit sûrement d'une extrapolation de la presse faite à la lecture du rapport d'activité.

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Conformément** aux dispositions prévues à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente présente le rapport d'activité pour l'année 2009.

La Présidente propose à l'assemblée de se prononcer sur ce rapport d'activité.

⇒ Monsieur Richard rappelle que l'organigramme n'a toujours pas été publié.

Madame Beldent rappelle qu'au vu du départ récent de l'attachée aux affaires générales et du résultat du vote du point I-7 de l'ordre du jour, l'organigramme sera refait en début d'année.

Monsieur Geist demande s'il ne serait pas souhaitable, bien que la compétence soit déléguée au SIEP, dont la Communauté de communes est à 50 % membre, de rajouter au rapport une mention, pour mémoire, des activités de ce syndicat notamment l'aire des gens du voyage réalisé en 2010 et le début des travaux sur le SCOT.

Madame Beldent donne la parole au président du SIEP présent, M. Rigault qui informe l'assemblée que le rapport d'activités du SIEP n'est pas encore disponible.

Mme Beldent propose que ses services prennent contact avec ceux du SIEP pour avoir un texte succinct pour mémoire 2009 au niveau de la contribution de la Communauté de communes au syndicat mixte.

Mme Richard demande si M. Susini pourrait développer l'activité du point d'accès à la téléformation, l'activité n'étant pas forcément connue de tous, compte tenu du taux de placement de personnes en recherche d'emploi.

M. Susini rappelle que depuis 2004 le P@T fait de la formation majoritairement par le biais de la formation à distance, en relation avec le Greta de Nord Seine-et-Marne et développe les 4 activités principales : atelier de pédagogie personnalisé, préparation au concours d'aide soignante,

centre intergénérationnelle de bilan de compétences, structure "accéder" : coaching pour les personnes en recherche d'emploi ou en difficultés. Le centre fonctionne à taux plein et débouche sur de bons taux de placement. Il rappelle qu'en 2010 le P@T a pu fonctionner sans subvention et qu'il en sera de même pour l'année 2011. Il bénéficie du FSE (fonds social européen).

M. Fortier s'étonne qu'il n'y ait pas de paragraphe sur les transports alors qu'en 2009 un travail énorme fut fourni pour optimiser les lignes existantes et rajouter des lignes au train de 19 h. Il souhaite donc que cela soit ajouté au bilan des services.

Mme Beldent propose à l'assemblée de prendre acte de ce rapport d'activités et rappelle aux maires qu'ils doivent signer et déposer, en fin de séance, le reçu des différents rapports d'activité présentés en séance.

Elle informe également qu'un document a été mis en place afin de trouver une solution au problème de non réception des convocations au conseil envoyées par mail. Elle propose la création d'adresses mail personnelles par le biais de l'hébergeur du site Internet, chacun pouvant y accéder directement sans passer par le site.

M. Susini confirme qu'en l'occurrence Delta Média joue le rôle de fournisseur d'accès.

Il est ensuite procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**de prendre acte** de ce rapport pour l'année 2009.

Madame BELDENT invite également les délégués à mettre ce rapport à la disposition des administrés au sein de leur mairie.

\* \* \*

**◆ I - 2 ■ S.M.E.R.S.E.M. :**  
⇒ **Rapport d'activité 2009.**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant que** le SMERSEM (Syndicat Mixte d'Energies en Réseaux de Seine et Marne), vient de nous adresser son rapport d'activité de l'année 2009, consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**de prendre acte** de ce rapport pour l'année 2009.

Madame BELDENT invite également les délégués à mettre ce rapport à la disposition des administrés au sein de leur mairie.

\* \* \*

◆ I - 3 ■ S.M.I.T.O.M. :  
⇒ Rapport annuel 2009.

Monsieur le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L 5211-39,
- **Considérant que** le SMITOM (Syndicat Mixte Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères), vient de nous adresser son rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité de ce service public, et que ce rapport est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays Fertois.

⇒ M. Richard demande si le tonnage des déchets est en progression en 2009 par rapport à 2008.

M. Romanow ignore la réponse.

M. Bimbi demande quels furent les retours au refus de proposition de modification des statuts.

Mme Beldent répond ne pas avoir eu d'écho. Juste un entretien avec un vice-président qui suggère l'intervention de M. Pariggi à un des prochains conseils communautaires.

M. Goullieux fait remarquer qu'il y a justement une réunion ce même soir au SMITOM, ce qui explique l'absence de M. Boisnier.

Il est ensuite procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**de prendre acte** de ce rapport pour l'année 2009.

Madame BELDENT invite également les délégués à mettre ce rapport à la disposition des administrés au sein de leur mairie.

\* \* \*

◆ I - 4 ■ ELECTION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT AU SEIN DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VALLEE DU PETIT MORIN :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération n°2008/043 du Conseil Communautaire du Pays Fertois en date du 16 avril 2008 relative à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat intercommunal des eaux de la Vallée du Petit Morin,
- Vu la délibération n°2009/084 du Conseil Communautaire du Pays Fertois en date du 07 octobre 2009 relative à l'élection complémentaire de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la Communauté de Communes du Pays Fertois représentant la commune de Saâcy sur Marne,
- Vu la délibération n°28/2010 du Conseil municipal de Méry sur Marne en date du 06 octobre 2010 relative à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et de deux suppléants au sein de la Communauté de Communes,
- **Considérant que** Monsieur Bernard DESFERET avait été élu en qualité de délégué suppléant et qu'à la suite des modifications intervenues au sein du conseil municipal de Méry sur Marne, celui-ci n'est plus délégué au sein de la Communauté de Communes du Pays Fertois ;
- **Considérant qu'il y a lieu de le remplacer et d'élire un délégué suppléant de la Communauté de Communes du Pays Fertois représentant la commune de Saâcy sur Marne au sein de ce syndicat,**

⇒ Mme Beldent demande à l'assemblée qui est candidat.

M. Delaitre propose sa candidature.

Mme Beldent, en réponse à Mme Robcis, confirme qu'il faut être délégué du conseil de la Communauté de communes.

Il est ensuite procédé au vote :

#### LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE :

☐ **d'élire** Monsieur DELAITRE Michel en qualité de délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée du Petit Morin, représentant la commune de Saâcy sur Marne.

\* \* \*

#### ◆ I - 5 ■ MODIFICATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2010/005 du 27 janvier 2010 relative aux modalités d'élection de la commission d'ouverture des plis pour toutes les procédures de délégation de service public de la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- Vu la délibération n°2010/014 du 24 février 2010 relative à l'élection de la commission d'ouverture des plis pour toutes les procédures de délégation de service public de la Communauté de Communes du Pays Fertois,

- Vu la délibération n°28/2010 du 6 octobre 2010 de la commune de Méry-sur-Marne relative à l'élection des délégués à la Communauté de Communes du Pays Fertois,
- **Considérant que** Monsieur Bernard DESFERET faisait partie de la commission d'ouverture des plis en qualité de titulaire,
- **Considérant qu'**au vu de la délibération du conseil municipal de la commune de Méry-sur-Marne, Monsieur DESFERET n'est plus délégué au sein de la Communauté de Communes du Pays Fertois et qu'il y a lieu de le remplacer au sein de la commission d'ouverture des plis,
- **Considérant que** ce remplacement doit être fait par le délégué suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste,
- **Considérant que** le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire, peut être assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier, mais que dans l'hypothèse où il n'y aurait plus de candidat élu sur cette liste, le nouveau titulaire n'aura pas de suppléant,
- **Considérant que** le renouvellement de la commission d'ouverture des plis n'a lieu que lorsqu'il n'existe plus de membres suppléants élus sur la liste,

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
A L'UNANIMITE :**

**prend acte** de la nouvelle composition de la commission d'ouverture des plis :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Patrick BOISDRON	Danièle KUPZACK
Dominique ADELINÉ	Sébastien HENNEQUIN
Michel LA GRECA	Edith ABELOOS
Jean-Pierre CAMELOT	Guy PRISE
Nawal BADDOUR	

⇒ M. Rigault s'étonne de voir les noms de MM Camelot et Hennequin qui n'étaient pas élus lors de l'élection à bulletin secret lors du renouvellement de la dernière mandature.

M. Boisdron et Mme Beldent lui répondent qu'il ne s'agit pas de la commission d'appel d'offre mais bien de la commission d'ouverture des plis créée pour la DSP du cinéma en 2010.

\* \* \*

**◆ I - 6 ■ BONS D'ACHAT EN FAVEUR DU PERSONNEL :**

Madame La Présidente de la Communauté de Communes du Pays Fertois expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



- **Considérant** la proposition de Madame la Présidente, d'accorder des bons d'achat d'une valeur minimale de 20 €, pour les fêtes de fin d'année, au personnel (45 agents titulaires et non titulaires) de la Communauté de Communes, qui seront accordés indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents :

- ✓ En poste au 1<sup>er</sup> décembre 2010,
- ✓ Au prorata pour les agents intégrés en cours d'années,
- ✓ Au prorata du temps de travail.

Pour une valeur globale de 3 505,00 €

- **Considérant que** le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement sur une telle mesure en 2007, 2008 et 2009.

⇒ Mme Beldent précise qu'une personne qui a travaillé toute l'année à temps plein reçoit un bon d'achat de 100 €.

M. Geist reprend les termes : "donc 100 € et la valeur minimale est de 20 €"

Mme Beldent explique qu'en effet certains employés, embauchés dans l'année sont à temps partiel. Il y aura donc un prorata qui sera fait, le minimum étant de 20 €.

M. Geist demande si ce bon d'achat est affecté automatiquement sans considération de mérite.

Mme Beldent répond qu'on ne prend pas en considération le mérite, car contrairement aux agents de certaines communes, les agents de la Communauté de communes du Pays fertois ne bénéficient pas du 13<sup>ème</sup> mois et pose la question à M. Geist si le 13<sup>e</sup> mois est accordé au mérite.

M. Geist répond que ceci est une autre question.

Mme Beldent précise que c'est dans cette idée que cela avait été présenté déjà il y a 3 ans puisqu'il n'y avait pas d'autres moyens à la Communauté de communes d'accorder au personnel, en fin d'année, une petite reconnaissance.

Mme Pierre rappelle à Mr. Geist qu'en ce qui concerne la notion de mérite c'est le régime indemnitaire qui, selon les critères mis en place, pourra donner une notion de mérite.

Il est ensuite procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

**d'autoriser** la Présidente à accorder des bons d'achat au personnel dans les conditions précitées, et à signer tous actes nécessaires à cet effet.

\* \* \*

◆ I - 7 ■ CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL :

Madame La Présidente de la Communauté de Communes expose :

- **Conformément** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

- Vu l'avis du bureau,

- **Considérant** la nécessité de créer un emploi d'attaché principal territorial en raison du départ de l'agent attaché aux affaires générales le 19 novembre 2010.

- **Considérant** qu'un cadre administratif est nécessaire au bon fonctionnement des services,

⇒ M. Goullieux demande des précisions, à savoir si l'attachée principale qui est partie était contractuelle.

Mme Beldent lui confirme qu'elle n'était pas attachée principale, mais bien contractuelle.

M. Goullieux s'informe de la situation du directeur territorial.

Mme Beldent lui répond qu'il y a redondance dans le fait de poser chaque fois cette question, qu'il en a eu la réponse lors du vote du budget et qu'il sait très bien qu'il n'est plus là depuis 2009.

A la question de M. Goullieux demandant s'il charge toujours la Communauté de communes, Mme Beldent répond par l'affirmative, que le sujet a été abordé en vote du budget et qu'il pose toujours la même question.

M. Goullieux demande s'il ne vaudrait pas mieux attendre que ce problème soit résolu surtout dans les conditions actuelles des finances.

Mme Beldent reprend la parole pour dire "oui je sais, je ne sais pas bien gérer !"

M. Goullieux : "ce n'est pas ce que j'ai dit, mais compte tenu de la situation actuelle de la Communauté de communes et de ce poste qui est toujours sur un compte de charge, est-il vraiment nécessaire et utile de créer un nouveau poste et à nouveau charger la Communauté de communes ?"

Mme Beldent : "cela ne chargera pas la Communauté de communes". Elle reprend l'évolution des effectifs administratifs depuis 2007. A cette date et également en 2008, il y avait un DGS, un rédacteur, une personne en comptabilité, une aux ressources humaines et une au secrétariat/accueil, donc 5 emplois. En 2009, il y en avait 4 et aujourd'hui on se trouve avec 3 emplois.

Comment peut-on gérer une collectivité de 27 000 h avec 3 agents dans le service administratif ?

Il n'y aura pas de charge supplémentaire compte tenu du départ de 2 agents.

Elle souligne que pour 2010 la charge salariale des agents en activité pour le service technique est de 255 893 € et pour le service administratif de 157 879 €.

M. Boisdrion souligne que l'agent démissionnaire avait une grande connaissance en droit administratif et que la Communauté de communes a besoin de ces compétences. Il est donc nécessaire de reprendre une personne ayant le même profil.

M. Delaitre demande à quelle rémunération correspond l'échelon 9.

Mme Beldent n'a pas le droit de répondre à cette question, mais invite M. Delaitre à trouver la réponse lui-même, par un calcul simple.

Mme Pierre rappelle que le régime indemnitaire entre également en ligne de compte, le traitement indiciaire ne suffit pas.

Pour répondre à la demande insistante de M. Delaitre qui semble étonné que l'employeur ne puisse connaître le salaire offert à un employé, Mme Beldent répond que ce montant est connu, que le Bureau a eu cette information, lors des entretiens avec les candidats, mais qu'il ne peut être donné ainsi en séance publique.

Monsieur Fourmy s'étonne de ne trouver qu'un ingénieur dans les effectifs du service technique.

Mme Beldent précise que le dossier du second ingénieur est en cours, ayant réussi son concours, il va être promu prochainement, premier trimestre 2011.

Elle rappelle également que depuis que la Communauté de communes a été créée en remplacement du District, il y a eu création de postes en service technique pour répondre à la charge de travail due aux nouvelles compétences, en revanche seul un demi poste a été créé en service administratif.

M. Goullieux insiste de nouveau sur son interrogation quant à la nécessité de ce recrutement, compte tenu de la situation financière.

M. Fortier résume la situation en expliquant que la personne recrutée représentera la même charge salariale que les 2 personnes parties.

Mme Richard : "Pour une collectivité telle que la nôtre, il ne paraît pas anormal d'avoir au moins un cadre A en administratif. Le choix de recruter un attaché principal est un choix économique, compte tenu de la taille de la collectivité, le choix aurait pu être celui d'un administrateur, qui aurait coûté encore plus cher.

Le choix de la personne est déjà un choix économique, on peut espérer réaliser des économies grâce à ses compétences car en terme de pilotage budgétaire on peut toujours optimiser.

Ce serait de fausses économies que de se passer d'un cadre au motif que nous n'en aurions pas les moyens aujourd'hui. Il est dommage que nous ayons eu quelques mésaventures avec le précédent directeur territorial, on ne peut pas s'arrêter, il faut faire vivre la maison."

M. Goullieux : "Il faut faire vivre la maison, mais la maison prend l'eau"

Mme Beldent pour répondre à M. Goullieux indique qu'elle a fait faire une évaluation des investissements réalisés dans chaque commune et que Jouarre n'est pas si mal placé.

M. Goullieux prétendant qu'il n'y a rien eu de fait depuis 15 ans, Mme Beldent propose de lui montrer le détail.

Il est ensuite procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A LA MAJORITE ABSOLUE :  
(deux contre : M. GOULLIEUX + pouvoir M. BOISNIER)**

**de créer** un emploi permanent d'attaché principal territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires.

**de dire que** cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3 alinéas 5 de la loi du 26 janvier 1984 pour l'exercice de la direction de l'administration générale : aide à la prise de décisions communautaires, préparation, mise en œuvre et suivi de l'application des politiques de la collectivité, coordination des services.

Les candidats devront justifier d'un niveau d'étude minimum de bac + 4 et d'un diplôme relatif à l'administration territoriale, de solides acquis en droit des collectivités locales et d'un minimum de cinq ans d'expérience professionnelle dans les missions demandées. La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération 9.

**de dire que** les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de cet acte au contrôle de légalité.

**de dire que** les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**d'approuver** le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 20 novembre 2010 :

GRADES	EFFECTIFS	POURVUS
<b>Service Administration Générale</b>		
Attaché principal	1	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
CAE Passerelle à temps non complet	1	1
<b>Service développement économique</b>		
Attaché	1	1
<b>Service communication</b>		
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
<b>Service équipements publics et sportifs</b>		
Educateur des APS hors classe	1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	5	5
<b>Service technique</b>		
Ingénieur principal	1	1
Contrôleur principal	1	1
Technicien supérieur chef	1	1
Technicien supérieur	1	1
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1

<b>Piscine</b>		
Educateur des APS hors classe	2	2
Educateur des APS de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2
Educateur des APS de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint technique	6	6
<b>Ecole de Musique</b>		
Professeur d'enseignement artistique	1	1
Assistant spécialisés d'enseignement artistique	10	10
Assistant d'enseignement artistique	3	3
<b>TOTAL</b>	<b>45</b>	<b>44</b>

\* \* \*

## **SERVICE ASSAINISSEMENT**

### **◆ II - 1 ■ MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT :**

- **COMMUNE DE JOUARRE,**
- **COMMUNE DE LUZANCY,**
- **COMMUNE DE SAINTE AULDE.**

⇒ **Demande de subventions et plan de financement**

Monsieur le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

#### **◆ Commune de JOUARRE :**

Dans le cadre des tranches 3 et 4 de la mise en séparatif de JOUARRE (2001 et 2006), la Communauté de Communes du Pays Fertois a sollicité en 2007 une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la mise en conformité des branchements privés, soit 126 branchements. Au terme de la validité de la convention d'aide (27 février 2010), 66 branchements ont été mis en conformité, il en reste donc 60.

La mise en conformité consiste à séparer les réseaux d'eaux usées, des réseaux d'eaux pluviales.

Les résultats obtenus sont médiocres, et d'autant plus difficiles à obtenir que contrairement à la création de branchements neufs, les riverains ne voient aucun intérêt à réaliser les travaux, puisqu'ils disposent déjà d'un branchement d'eaux usées qu'ils avaient déjà avant les travaux de mise en séparatif. Pour les habitants, ces travaux ne représentent qu'une dépense supplémentaire dont le coût peut être important.

Malgré ces difficultés, ces travaux de mise en conformité restent une priorité pour la CCPF. En effet, dans l'optique de réaliser d'ici quelques temps la fin de la mise en séparatif (le choix des cabinets d'études est en cours), il est nécessaire pour pouvoir réaliser la déconnexion des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales d'obtenir le taux de mise en conformité le plus important possible.

Aussi, la CCPF a de nouveau sollicité l'AESN pour pouvoir reconduire cette opération d'aide à la mise en conformité. Une nouvelle campagne d'information et de sensibilisation de la population concernée va donc débuter d'ici quelques semaines. Pour ce faire la CCPF a mandaté un prestataire chargé de l'animation de cette prestation (recensement, informations, prise de rendez-vous, relances, suivi technique et conseils, gestion financière).

Nota : Dans cette opération, le montant des travaux de branchements est à la charge des propriétaires. La mission de la CCPF est d'assister les propriétaires concernés à obtenir des aides financières pour réaliser leurs travaux de mise en conformité. En aucun cas, la CCPF ne peut être considérée comme maître d'ouvrage des travaux de branchement.

En ce qui concerne la partie animation, cette opération est à la charge de la CCPF qui est le maître de l'ouvrage. Cette mission fait l'objet d'un financement Agence l'Eau Seine Normandie.

**Le principe de financement est le suivant :**

**Partie travaux :**

L'agence de l'eau finance 60% d'un montant plafond de travaux fixé à 2 542 € TTC soit 1 525,20 €

**Exemples 1:** Cas d'un montant des travaux de 850 € TTC

Le montant de travaux n'atteint pas le montant plafond, l'aide sera de :

- 850 x 60% = 510 € de subventions ;
- Financement global = 60%

**Exemples 2:** Cas d'un montant des travaux de 3 500 € TTC

Le montant de travaux atteint le montant plafond, l'aide sera de :

- 2 542 x 60 % = 1 525,2 € de subventions ;
- Financement global = 43,5%

**Partie animation (financement du prestataire qui réalise le suivi):**

L'agence de l'eau finance 60% du montant de la prestation.

**Le plan de financement de cette opération est le suivant :**

**Plan de financement prévisionnel pour l'opération de mise en conformité des branchements d'assainissement privé sur la commune de JOUARRE**

Partie travaux de branchements		
Description des dépenses de travaux		Observations
Nombre de branchements	60	
Prix de référence par branchement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en € TTC	2 542,00 €	
<b>Montant total de travaux retenus en € TTC</b>	<b>152 520,00 €</b>	
Description des recettes		Observations
60% du montant plafond	<b>91 512,00 €</b>	Cette somme sera redistribuée aux habitants concernés après mise en conformité des branchements
Partie suivi animation		
Description des dépenses		Observations
Prestataire en charge du suivi en € HT	9 162,00 €	
Description des recettes		Observations

Financement AESN: 60% du montant	5 497 €	
Emprunt complémentaire et/ou autofinancement	3 665,00 €	
Préfinancement de la TVA	1 795,75 €	

⇒ Présence de M. Hiblot pour répondre aux questions.

M. Fourmy s'étonne car il se rappelle que lors du vote de la mise en séparatif, une délibération avait déjà été prise.

M. Hiblot confirme et explique les difficultés rencontrées du fait de cette mise en séparatif, les usagers ne voient pas l'utilité de se mettre en conformité.

M. Celerier demande si en cas de vente de leur maison ils ne seront pas obligés de se mettre en conformité.

M. Hiblot constate la difficulté d'imposer aux usagers cette mise en conformité. Le non respect de celle-ci n'étant sanctionné que par le doublement de la taxe de la Communauté de communes. Au regard de l'investissement réalisé ce doublement ne représente rien. Ils ont plus d'intérêt à rester non-conforme...

M. La Greca rétorque que lors de la vente de leur maison ils seront tout de même non-conformes.

Et M. Hiblot de répondre que cela ne bloquera pas la vente.

### **LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DECIDE A L'UNANIMITE:**

**D'adopter** le plan de financement.

**D'autoriser** la Présidente à solliciter les subventions maximales pour cette opération.

#### **◆ Commune de LUZANCY et de SAINTE AULDE :**

Dans le cadre de la création d'un réseau d'assainissement eaux usées dans le hameau de Messy, la rue Alexandre Bouchet la rue des Jardinets sur la commune de Luzancy et le centre bourg de Sainte Aulde, la Communauté de Communes du Pays Fertois a sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le raccordement de la partie privé des branchements au réseau d'assainissement collectif nouvellement créé.

Ce dernier consiste en la création d'un réseau de collecte des eaux usées depuis l'habitation jusqu'à la boîte de branchement mise en place en limite de domaine public/privé ainsi que la vidange et la mise hors service de l'assainissement non collectif. Dans certains cas, une pompe de relevage privée peut être nécessaire.

Nota : L'ensemble de ces frais sont à la charge des propriétaires. La mission de la CCPF est d'assister les propriétaires concernés à obtenir des aides financières pour réaliser la partie privée de leur branchement ainsi que la mise hors service des installations d'assainissement non collectif. En aucun cas, la CCPF ne peut être considérée comme maître d'ouvrage des travaux de branchement

En ce qui concerne la partie animation, cette opération est à la charge de la CCPF qui est le maître de l'ouvrage. Cette mission fait l'objet d'un financement Agence l'Eau Seine Normandie.

**Le principe de financement est le suivant :**

**Partie travaux :**

Le principe de financement est identique à celui concernant Jouarre (défini ci-avant) à l'exception des branchements nécessitant une pompe de relevage individuelle pour lequel l'Agence de l'Eau Seine Normandie retient un montant plafond de 2 922 € TTC (contre 2 542 € TTC sans pompe).

**Partie animation (financement du prestataire qui réalise le suivi):**

L'agence de l'eau finance 60% du montant de la prestation.

**Plan de financement prévisionnel pour la réalisation des branchements particuliers au réseau d'assainissement du hameau de Messy - Commune de LUZANCY**

<b>Partie travaux de branchements</b>		
<b>Description des dépenses de travaux</b>		<b>Observations</b>
Nombre de branchements gravitaires	77	
Prix de référence par branchement gravitaire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en € TTC (TVA 5,5)	2 542,00 €	
Nombre de branchements en refoulements	4	
Prix de référence par branchement en refoulement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en € TTC (TVA 5,5)	2 922,00 €	
<b>Montant total de travaux retenus en € TTC</b>	<b>173 446,00 €</b>	
<b>Description des recettes</b>		<b>Observations</b>
60% du montant plafond	<b>104 068,00 €</b>	Cet argent sera redistribué aux habitants concernés après mise en place d'un raccordement conforme au réseau nouvellement créé
<b>Partie suivi animation</b>		
<b>Description des dépenses</b>		<b>Observations</b>
Prestataire en charge du suivi en € HT	13 450,00 €	
<b>Description des recettes</b>		<b>Observations</b>
Financement AESN: 60% du montant	<b>8 070 €</b>	
Emprunt complémentaire et/ou autofinancement	<b>5 380,00 €</b>	
Préfinancement de la TVA	<b>2 636,20 €</b>	



**Plan de financement prévisionnel pour la réalisation des branchements particuliers au réseau d'assainissement du centre bourg de la Commune de Sainte Aulde**

<b>Partie travaux de branchements</b>		
<b>Description des dépenses de travaux</b>		<b>Observations</b>
Nombre de branchements gravitaires	114	
Prix de référence par branchement gravitaire de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en € TTC (TVA 5,5)	2 542,00 €	
Nombre de branchements en refoulements	7	
Prix de référence par branchement en refoulement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en € TTC (TVA 5,5)	2 922,00 €	
<b>Montant total de travaux retenus en € TTC</b>	<b>292 396,00 €</b>	
<b>Description des recettes</b>		<b>Observations</b>
60% du montant plafond	<b>175 438,00 €</b>	Cet argent sera redistribué aux habitants concernés après mise en place d'un raccordement conforme au réseau nouvellement créé
<b>Partie suivi animation</b>		
<b>Description des dépenses</b>		<b>Observations</b>
Prestataire en charge du suivi en € HT	17 450,00 €	
<b>Description des recettes</b>		<b>Observations</b>
Financement AESN: 60% du montant	<b>10 470 €</b>	
Emprunt complémentaire et/ou autofinancement	<b>6 980,00 €</b>	
Préfinancement de la TVA	<b>3 420,20 €</b>	

⇒ M. La Greca demande quel est le prestataire.

Réponse de M. Hiblot : Véolia.

M. Fortier demande des précisions pratiques quant aux démarches à entreprendre pour réaliser les travaux et percevoir les subventions.

M. Hiblot explique clairement la marche à suivre.

M. Fortier s'inquiète de la méthode pour informer ses concitoyens de toutes ces formalités.

M. Hiblot lui répond qu'il y aura une réunion publique prochainement telle que celle qui s'est déroulée à Sainte-Aulde il y a peu de temps.

M. Geist, au regard de ces explications, s'inquiète pour les administrés qui ont déjà fait leurs travaux.

M. Hiblot le rassure en disant qu'il y aura un effet rétroactif, mais qu'en tout état de cause il faut cependant que les travaux soient réalisés avant juin 2010, pour bénéficier des subventions.

Il admet que le délai a été raccourci afin d'inciter les administrés à se mettre en conformité rapidement, mais que cela ne change pas le délai pour le paiement de la redevance assainissement qui elle restera redevable qu'au bout des 2 ans.

M. Rigault fait remarquer que les 2 tableaux présentés font référence à Luzancy et demande lequel correspond à Sainte-Aulde.

Mme Pierre pose une question purement comptable : du fait que la Communauté de Communes n'est pas maître d'ouvrage, elle s'étonne que cela puisse être mis en investissement et que l'on récupère la TVA.

M. Hiblot avoue ne pas connaître la réponse, comptablement parlant, mais affirme qu'une opération a déjà été réalisée de cette façon sans problème.

Il est ensuite procédé au vote :

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'adopter** le plan de financement (commune de Luzancy).
- d'autoriser** la Présidente à solliciter les subventions maximales pour cette opération (commune de Luzancy).
- d'adopter** le plan de financement (commune de Sainte Aulde).
- d'autoriser** la Présidente à solliciter les subventions maximales pour cette opération (commune de Sainte Aulde).

\* \* \*

**SERVICE EAU**

- ◆ **III - 1 ■ RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE RUE PIERRE MARX A LA FERTE SOUS JOUARRE :**
  - ⇒ **Plan de financement rectificatif**

Monsieur Le Président de la Commission « Environnement et Développement Durable » expose :

Par délibération du 26 mai 2010, le conseil de la Communauté de Communes a approuvé le plan de financement de l'opération de renforcement du réseau d'eau potable de la rue Pierre Marx sur la

commune de la Ferté sous Jouarre. En cours d'instruction du dossier de demande de subventions de Dotation Globale d'Équipement (DGE), la Sous-préfecture de Meaux nous a informés de la nécessité de modifier notre plan de financement pour se mettre en cohérence avec l'avis technique rendu par la DDEA et permettre à la Communauté de Communes du Pays Fertois d'obtenir une subvention plus importante.

	Plan de financement 26 mai 2010	Plan de financement 17 novembre 2010
Montant travaux en € HT	78 754,50	74 904,50
Montant d'opération en € HT	88 554,50	84 704,50
Montant DGE en €	19 688,63	21 176,13

Plan de financement au 24 novembre 2010 :

**Plan de financement des travaux de renforcement de la défense incendie  
de la rue Pierre Marx à La Ferté sous Jouarre**

Description des dépenses de travaux	Montants	Observations
<b>Travaux</b>		
Installation de chantier et interventions diverses	8 682,30 €	
Démolitions et terrassements généraux	8 809,90 €	
Execution de tranchées	20 102,94 €	
Fondation chaussée et trottoir	11 231,99 €	
Revêtement chaussée et trottoir	3 979,80 €	
Raccordement	2 530,00 €	
Fourniture et pose d'une canalisation PEHD	12 669,80 €	
Fourniture et pose d'une canalisation fonte	1 575,20 €	
Robinetterie / Fontainerie	1 155,00 €	
Branchement pour défense incendie	2 604,69 €	
Désinfection	470,80 €	
Essais	172,70 €	
Autres prestations	919,38 €	
<b>SOUS TOTAL TRAVAUX en € HT</b>	<b>74 904,50 €</b>	
<b>SOUS TOTAL TRAVAUX en € TTC</b>	<b>89 585,78 €</b>	
<b>Autres dépenses</b>		
Maitrise d'œuvre	9 800,00 €	
<b>SOUS TOTAL SUPPLEMENTAIRE en € HT</b>	<b>9 800,00 €</b>	
<b>SOUS TOTAL SUPPLEMENTAIRE en € TTC</b>	<b>11 720,80 €</b>	
<b>Total dépenses</b>		
<b>TOTAL GLOBAL en € HT</b>	<b>84 704,50 €</b>	
<b>TOTAL GLOBAL en € TTC</b>	<b>101 306,58 €</b>	
	<b>Montants en € HT</b>	<b>Observations</b>
Subvention Dotation Globale d'Équipement	21 176,13 €	25% du montant de travaux
Remboursement de la commune de la Ferté Sous Jouarre au titre de la part défense incendie conformément à la délibération	37 164,10 €	58,5% X (montant d'opération - subventions) soit 43,87% du montant hors subventions

communautaire du 15/11/2006		
Emprunt complémentaire et/ou autofinancement	26 364,28 €	31,12% du montant hors subventions
Préfinancement de la TVA	16 602,08 €	

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'adopter** le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser** la Présidente à signer et transmettre aux services compétents tous les documents relatifs à la demande de subventions.

\* \* \*

**⊗ QUESTIONS DIVERSES :**

- **Travaux de réhabilitation de la piscine :**

M. Susini, pour faire suite à la commission « sport et nouvelles technologies », informe l'assemblée que le maître d'œuvre des travaux de la piscine estime que la date de fermeture de la piscine prévue au 1<sup>er</sup> février ne lui permettra pas de respecter les délais et qu'il souhaiterait un délai supplémentaire. La fermeture de la piscine interviendrait donc au 1<sup>er</sup> janvier, mais en tout état de cause elle devra impérativement être rouverte pour la période estivale.

Il informe également qu'il vient d'obtenir de l'Education nationale l'autorisation de détacher les maîtres nageurs dans les écoles qui le souhaiteront afin de venir en renfort dans les cours d'éducation sportive.

- **TNT :**

M. Susini informe, concernant la TNT, qu'un questionnaire va être remis aux communes afin de cibler les personnes en difficulté devant le passage au numérique qui interviendra le 8 mars prochain, et leur offrir une aide d'équipement.

- **Calendriers de ramassage des ordures ménagères 2011 :**

M. Romanow présente le calendrier de ramassage des ordures préparé par les services de la Communauté de communes pour 2011.

Il explique les difficultés d'harmonisation du comptage des semaines. Il alerte certaines communes (Sept-Sorts, Saint-Jean-les-2-Jumeaux, Signy-Signets, Changis-sur-Marne,

Jouarre et Pierre-Levée) sur le fait que leur calendrier présente donc une mention particulière d'un ramassage exceptionnel début janvier, pour le tri sélectif uniquement.

Il charge les élus des communes de bien vouloir communiquer aux administrés ces calendriers.

- **Vœux de la Communauté de Communes du Pays Fertois :**

Mme Beldent informe l'assemblée que les vœux de la Communauté de communes auront lieu le 14 janvier à 19 h 30 et que compte tenu du déménagement de la Communauté de communes du Pays fertois dans les jours qui suivront, ceux-ci se tiendront donc dans les locaux actuels.

- **Amicale des Maires :**

M. Richard informe qu'il communiquera à Mme la Présidente la liste des dates de vœux de l'Amicale des maires.

- **Accessibilité :**

M. Fourmy demande où en est l'accessibilité.

M. Geist lui répond que l'épisode HIA est terminé sur le plan concret mais il va avoir une suite sur le plan juridique afin d'avoir gain de cause sur les sommes déjà versées à l'association (2/3 des honoraires) qui, entre temps, a disparu.

Parallèlement il a donc fallu rechercher d'autres partenaires susceptibles de refaire le diagnostic de chaque commune. Recherche difficile. Finalement le Département nous a orientés vers un cabinet qui siège dans le Doubs à Besançon, à qui nous allons devoir verser des honoraires.

En terme d'accessibilité voirie les délais sont toujours les mêmes, c'est-à-dire 2009... Seulement 10 % des communes seraient en règle. Les reports sont acceptés, la dernière échéance pour la fin des travaux étant 2015.

- **Containers ordures ménagères :**

Mme Robcis s'inquiète de problèmes de gestion au quotidien des containers de ramassage d'ordure. Les maisons se divisent en appartements locatifs et il faut donc toujours plus de bacs. De plus, lors des déménagements, les locataires partent avec les bacs. Cela complique la gestion. Elle propose de rendre le propriétaire responsable des bacs et que ce soit lui qui en assure la fourniture.

Mme Beldent propose à Mme Robcis de se rapprocher du service en charge de cette question à la Communauté de communes.

M. Romanow évoque la possibilité de mettre un système de caution ou de remplacer les bacs individuels par des containers collectifs.

Mme Beldent propose que la mairie écrive à chaque bailleur afin d'inclure les containers dans l'état des lieux.

- **Taxe professionnelle :**

M. Rigault annonce que la péréquation de la taxe professionnelle est en hausse, en global, de 11.50 %. Pour la Communauté de communes l'augmentation sera de 38 %. De 92 104 € en 2009, elle sera de 127 866 € en 2010. L'augmentation sera différente suivant la richesse des communes.

- **Date prochain conseil communautaire :**

Mme Beldent annonce que le prochain conseil se tiendra le 15 décembre 2010.

\* \* \*

La séance est levée à 22 heures.

Madame BELDENT remercie les délégués et clôt la séance.

La Présidente,

J. BELDENT

**Affichage du compte rendu**

Le 2 décembre 2010

La Présidente,

J. BELDENT